

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3743**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Jean Moulin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3743**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Déclassement de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Jean Moulin**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière s'inscrit dans le grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin initié en 1994, concernant 30 000 habitants répartis dans 10 000 logements sur 516 hectares. Le quartier de la Grappinière constitue la limite nord-ouest de l'urbanisation de la Ville de Vaulx en Velin. Proche à la fois du quartier du village à l'est et du Mas du Taureau au sud, il occupe une position importante au regard du GPV et des projets urbains développés dans le centre-ville, le quartier des Grolières et le Mas du Taureau.

Une procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC a été engagée par délibération n° 2005-2820 du Conseil de communauté du 11 juillet 2005. Cette concertation s'est déroulée du 28 octobre au 5 mai 2006.

Par une délibération n° 2006-3433 du 12 juin 2006, le Conseil de communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC dans le secteur de la Grappinière à Vaulx en Velin. La création de la ZAC a ensuite été approuvée par délibération n° 2006-3638 du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Cette opération de ZAC est menée en régie directe par la Communauté urbaine de Lyon et son périmètre couvre environ 8 hectares de terrain dont 3,8 hectares d'espaces publics. Il est délimité par la rue Pierre Cot à l'est, l'avenue du 8 mai 1945 au sud, l'espace Noëlle Grégoire à l'ouest et la digue du chemin de Balmont au nord.

Au regard des dysfonctionnements urbains (quartier enclavé à l'écart des pôles attractifs et des autres quartiers de Vaulx en Velin, quartier caractérisé par la diversité de ses fonctions mais sans cohérence d'ensemble et avec un centre commercial dégradé, etc.) et des difficultés sociales (660 logements HLM présentant peu de variétés dans les produits, 47,7 % d'allocataires d'une aide au logement, 23,3 % de chômeurs), l'opération de la "ZAC de la Grappinière" vise à :

- rendre ce quartier attractif grâce à la mixité de ses fonctions, en offrant une véritable mixité tant dans le type que dans la forme des logements, restructurant les équipements publics en un pôle fédérateur d'une centralité au sein du quartier, offrant des commerces de proximité qui seront requalifiés,
- désenclaver et irriguer le quartier par un maillage viaire permettant de créer des liaisons avec le centre-bourg et les quartiers environnants,
- renforcer l'identité du quartier en apportant une attention particulière à la qualité des espaces publics et en favorisant la place du végétal en lien avec les espaces naturels environnants,
- favoriser les circulations douces et les espaces piétons à l'intérieur du quartier,

- accompagner la restructuration du groupe scolaire dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la mairie de Vaulx en Velin,

- intégrer la desserte et le terminus de la ligne de trolley-bus C3.

Des acquisitions foncières sont donc nécessaires pour mener à bien cette opération. Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 09-7788 du 18 décembre 2009. L'ordonnance d'expropriation correspondante a été publiée le 17 juin 2010.

Le projet urbain de la ZAC de la Grappinière comporte également des conséquences sur les fonctions de desserte et de circulation du secteur, et notamment la création de 3 voies nouvelles et la suppression d'une partie de l'avenue Jean Moulin, située entre la rue Général Charles Delestraint et l'avenue du 8 mai 1945, pour une surface de 1 225 mètres carrés environ, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 253 de la section AV, actuellement aménagée en parking public, pour une surface de 1 336 mètres carrés environ (cf. plan annexé).

Ces 2 emprises, d'une surface totale de 2 561 mètres carrés environ, situées sur l'avenue Jean Moulin et nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Grappinière font, aujourd'hui, partie du domaine public de voirie communautaire.

Elles ont donc fait l'objet d'une procédure de déclassement, puisqu'elles doivent constituer, pour partie, un tènement foncier constructible destiné à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, chargé de la construction d'un nouvel immeuble dans la ZAC.

Afin de pouvoir désaffecter et déclasser ces emprises, la ligne de trolley-bus C3, qui circule actuellement sur cette portion de l'avenue Jean Moulin, a donc été déplacée sur la future voie nouvelle 1 dont les travaux d'aménagement sont terminés et qui a été ouverte à la circulation publique le 23 novembre 2012.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (réseaux d'assainissement et d'eau potable, ERDF, GRDF et France Télécom). Leur dévoiement éventuel sera réalisé dans le cadre des aménagements de la ZAC.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Par arrêté n° 2012-05-24-R-0186 du 24 mai 2012, monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 18 juin au 2 juillet 2012.

A l'issue de l'enquête, monsieur le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et sur le déclassement des 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Jean Moulin, d'une surface totale de 2 561 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface totale de 2 561 mètres carrés, situées avenue Jean Moulin à Vaulx en Velin, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.